

avoir affecté le Gouvernement à un tel degré qu'il est prêt à présenter un projet de loi de ce genre. L'article auquel nous nous objectons particulièrement est celui qui oblige la femme d'un sujet naturalisé à obtenir une naturalisation spéciale pour elle-même à moins qu'elle ne soit née sur le continent nord américain. C'est une législation inouïe, et je n'ai pas encore appris du Gouvernement pourquoi on avait introduit cette disposition. Je ne crains pas de dire que nous ne pouvions pas trouver dans les statuts d'un autre pays au monde une déclaration disant que bien qu'une femme puisse être sujette britannique, elle ne l'est plus quand il s'agit de voter. Quel est le motif de cette mesure? On pourra dire qu'il ne s'agit que d'une loi temporaire en vue des cinq ou six vacances qui existent dans cette Chambre, mais je ferai remarquer qu'à part une exception toutes ces vacances sont dans l'est du Canada; je me permettrai de dire qu'en dehors du district électoral d'Assiniboia, il n'y aura pas dix personnes affectées par cette disposition particulière. Par conséquent, pourquoi mettre cette loi dans les statuts? Je crois que j'en sais la raison. C'est parce que le Gouvernement désire établir le principe qu'il peut enlever à certains sujets britanniques le droit de vote de façon à l'introduire définitivement dans la loi électorale qui doit être présentée à la prochaine session du Parlement. S'il en est ainsi, c'est notre devoir maintenant de protester de la façon la plus vigoureuse contre l'insertion de cette disposition dans la loi. L'article serait amusant s'il n'était si tragique. Représentez-vous les membres du Gouvernement assis autour de la table du conseil et déclarant que dans les élections partielles de Glengarry, Québec-Est, Ontario-Sud, Assiniboia, et un ou deux autres districts électoraux, la femme d'un sujet britannique peut voter si elle est née dans l'Amérique du Nord, mais ne peut pas voter si elle est née en Europe. Il n'y a besoin que d'exposer la situation à la Chambre pour montrer comme elle est ridicule. Pourquoi une personne née en Europe ne pourrait-elle pas voter quand une personne née en Amérique peut voter?

Permettez-moi de citer quelques exemples de gens dans l'Amérique du Nord qui pourraient voter en vertu de cette législation. Prenez la république d'Haïti où les noirs gouvernent les blancs—ou une personne blanche a à peu près les mêmes privilèges qu'un noir dans l'Etat d'Alabama. Si une dame d'Haïti vient à Glengarry d'ici à

quelques semaines et épouse un habitant de Glengarry, elle aura le droit de voter parce qu'elle est née sur le continent de l'Amérique du Nord, mais une dame de France ou de Belgique ne pourra pas voter.

Je me souviens parfaitement d'un éloquent discours prononcé par le premier ministre sur la pelouse de l'université McGill, il y a quelques années, dans lequel il a dit ce que la Belgique avait fait pour le salut de la civilisation. Mais quand il s'agit de voter et de donner le droit de vote à la femme belge qui épouse un canadien, le premier ministre ne peut pas trouver le moyen de le lui accorder. Prenez la république de Guatemala. Nous avons dans la ville de Montréal environ 150 à 200 citoyens de cette république qui sont arrivés ici il y a quelques années. Il se trouve que ces Guatémaltèques sont du sexe féminin et de couleur noire.

On les a fait venir au pays pour entrer en service, mais nombre de ces servantes viennent échouer en correctionnelle. J'ose espérer qu'elles ne représentent pas le meilleur type de citoyen que peut fournir le Guatemala. Ce projet de loi permettrait à l'une de ces femmes de se rendre dans les circonscriptions électorales d'Ontario-Sud ou de Québec-Est et de voter à une élection partielle, du moment qu'elle a épousé un citoyen britannique, cependant qu'une Française, épouse d'un citoyen britannique, sera privée du même privilège. Le Parlement canadien se discrédite en adoptant pareilles lois. Nous avons tous entendu parler de la montagne en travail qui enfanta une souris. Le discours du trône a annoncé le dépôt d'une loi électorale. C'est là apparemment la loi électorale que le Gouvernement cherche à mettre au jour depuis cinq mois. Ce qui me désole, c'est que cette loi ait été adoptée avec l'assentiment de certains honorables députés qui furent, un jour, l'avant-garde du parti libéral. Vraiment les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs. Il me semble encore entendre résonner la voix de stentor de l'honorable ministre des Travaux publics quand il dénonçait, en 1917, la loi des élections en temps de guerre et assurait que ce serait une tache indélébile imprimée à nos statuts, bref, que c'était la plus horrible loi qui eût jamais été adoptée en pays britannique. Or, la loi à l'étude est bien plus condamnable que la mesure que le ministre des Travaux publics vouait jadis aux gémonies. La loi des élections en temps de guerre donnait à un sujet britannique par naturalisation, dont le fils était enrôlé dans l'armée canadienne, le droit de suffrage